



THÈME: LA BEAUTÉ CACHÉE DE L'EAU

NOS PARTENAIRES

Règlements du concours photo

Date 31 mai 2019

DESCRIPTION

Dans le cadre du <u>Mois de l'eau</u>, l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) lance la première édition du concours photo *Lentille d'eau* du bassin-versant de la rivière Maskinongé.

Cette année, le thème est : La beauté cachée de l'eau. Avec votre appareil photo, faites-nous découvrir votre petit coin secret au bord de l'eau ou bien la beauté d'un paysage non-valorisé.

Vous êtes invités à soumettre 1 à 2 photos avec une narration (max. 100 mots) visant à mettre en valeur les attraits, les paysages et la communauté autour du bassin versant de la rivière Maskinongé (\rightarrow limites du bassin versant).

Ce concours est destiné à toutes les personnes, amatrices ou professionnelles, ayant un intérêt pour la photographie.

COMMENT PARTICIPER?

Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} juin 10h00 au 30 juin 2019 minuit.

La participation et le dépôt des photos se font en ligne : https://www.agirmaskinonge.com/. Si toutefois vous préférez nous envoyer vos photos par un autre moyen, contactez-nous au: 450-752-4868, poste 223.

Les images déposées devront être :

- format JPEG et n'excédant pas 10 Mo
- dimension minimale 1920 x 1080 pixels
- sans bordure, filigrane ou signature













NOS PARTENAIRES

Règlements du concours photo (suite)

RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

- Si la photo contient une ou plusieurs personnes, le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette ou ces personnes
- Les photos devront avoir été prises sur le territoire du bassin versant de la rivière Maskinongé
- Les participants sont libres d'utiliser les appareils photo de leur choix
- Le recadrage est permis, ainsi que les retouches légères
- ⇒ Les employés ainsi que les membres du conseil d'administration d'AGIR Maskinongé ne peuvent prendre part à ce concours
- → AGIR Maskinongé se réserve le droit de mettre fin au concours à tout moment



L'ensemble des photographies sera soumis à un jury composé des employés et des membres du conseil administratif d'AGIR Maskinongé. Ce même jury se réunira pour sélectionner les images qui seront exposées et désigner les lauréats dans le respect des règles d'anonymat.

DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son oeuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise AGIR Maskinongé à reproduire et à diffuser son oeuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours, de la promotion du concours photo sur le web, dans la presse et dans les publications réalisées par AGIR Maskinongé, et ce, pour une durée maximale de 3 ans. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur. AGIR Maskinongé s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'oeuvre sans accord préalable de l'auteur.

PRIX ET EXPOSITION

Grâce à nos commanditaires locaux, nous avons plusieurs prix à gagner! L'exposition des photos sélectionnées par le jury aura lieu au Centre sportif et culturel de Brandon. Les visiteurs pourront voter pour la photo de leur choix afin d'attribuer le Prix du Public et le Prix Jeunesse. Dans le cadre de la promotion du concours, AGIR Maskinongé peut être amenée à diffuser les archives des précédents concours photo avec les mentions de droits d'auteur des photographies.

QUI SOMMES-NOUS?

L'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé est une table de concertation qui a pour mission d'assurer le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques sur le territoire du bassin versant de la rivière Maskinongé.





Société d'Horticulture et d'Écologie de la Matawinie









